

Délibération N°2025-72

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 21 novembre 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 adopté par délibération du Conseil d'administration N°2024-32,
Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Prend la délibération suivante :

Contexte de la délibération :

Le nettoyage des locaux constitue un segment d'achat stratégique pour l'Université, étroitement lié à la qualité de vie au travail, à la sécurité sanitaire et à l'image de l'établissement. Il contribue quotidiennement à la continuité du service public ainsi qu'à la préservation du patrimoine immobilier. Le marché actuel d'entretien et de propreté des espaces intérieurs arrive à échéance en mars 2026.

Le montant prévisionnel du marché à renouveler étant supérieur au seuil de délégation accordé par le Conseil d'administration à la Présidente en matière de commande publique, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire avant le lancement de la procédure.

Expression du besoin / Prestations attendues :

Le présent marché de prestations de services a pour objet d'assurer le nettoyage des espaces intérieurs de l'Université Lumière Lyon 2. Il s'inscrit dans une démarche de performance globale assortie d'une obligation de résultat : le titulaire doit garantir en permanence un niveau de propreté et de qualité de service conforme aux exigences du marché, selon des critères définis en matière de confort, d'hygiène, de sécurité et d'aspect visuel. Outre les prestations régulières, des interventions ponctuelles pourront être commandées, notamment en cas d'épisode sanitaire nécessitant un nettoyage renforcé, des zones nécessitant l'emploi de moyens techniques spécifiques ou bien encore pour soutenir temporairement les équipes internes de la DIMMO (par exemple en cas d'absence prolongée ou d'événements exceptionnels). Le marché comprend également la mise à blanc de la RUCHE à l'issue de sa réception, consistant en un nettoyage intégral et approfondi préalable à sa mise en service.

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés, le titulaire est tenu d'assurer la reprise du personnel affecté par l'ancien prestataire sur le marché de nettoyage des espaces, dans les conditions prévues par ladite convention.

Caractéristiques essentielles du marché public à conclure :

-Nature du marché : marché public de services.

-Procédure : appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique.

-Allotissement : La présente consultation n'est pas allotie dans la mesure où elle porte sur un besoin homogène et fonctionnellement autonome relatif au nettoyage courant des espaces universitaires. Elle s'inscrit toutefois dans un allotissement global du segment d'achat « nettoyage et entretien », tel que prévu à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, l'Université ayant déjà attribué, au titre de ce même segment, des marchés distincts pour des prestations spécialisées, notamment le nettoyage des vitres et le traitement des tags.

-Technique d'achat :

- accord-cadre mono-attributaire,
- exécuté par l'émission de bons de commande,
- sans minimum et avec maximum (à définir) pour la durée totale du marché.

-Durée du marché : 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

-Date prévisionnelle de notification : mars 2026.

-Montants :

- montant maximum global sur la durée totale du marché : 4 000 000,00 € HT
- pas de montant minimum ;

-Lieu principal d'exécution : l'ensemble des sites universitaires de l'Université Lumière Lyon 2.

-Forme du prix : prix unitaires/forfaitaires (selon bordereau des prix) appliqués aux quantités commandées dans les bons de commande.

-Variantes libres imposées : aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante à la demande de l'acheteur n'est autorisée.

-Prestations supplémentaires éventuelles : aucune prestation supplémentaire n'est demandée.

-Financement : 100% sur le budget de fonctionnement de l'Université ;

-spécification technique environnementale notable : le titulaire devra garantir, dès la notification du marché, qu'un minimum 15% de la valeur totale des produits d'entretien (hors consommable) utilisés soient porteurs d'un écolabel de type I au sens de la norme ISO 14024 (Écolabel européen, etc. ou équivalent). L'Université admet tout produit bénéficiant d'un label équivalent ou apportant une preuve équivalente démontrant la conformité aux critères environnementaux équivalents ;

-condition d'exécution sociale notable : dans le cadre du partenariat conclu avec la Mission Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), qui accompagne la maîtrise d'ouvrage sur les volets sociaux, l'Université a décidé d'intégrer une clause d'insertion obligatoire au présent marché. Le calibrage retenu prévoit que le titulaire devra réaliser des heures d'insertion de publics éloignés de l'emploi. D'autres engagements complémentaires, notamment au titre des formations, de l'égalité hommes/femmes et des conditions salariales pourront être retenues ;

-plan de progrès : un plan de progrès sera établi conjointement entre les parties avant la fin de la première année d'exécution du marché. Il permettra de définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre sur les volets environnemental, social, organisationnel ainsi qu'en matière de satisfaction des utilisateurs, et d'en préciser les modalités de suivi. À cette occasion, les parties pourront définir des

objectifs plus ambitieux en matière de transition écologique et solidaire, l'Université accordant notamment une priorité à une montée en charge progressive de l'utilisation de produits d'entretien écolabellisés ainsi que de techniques, procédés et matériels de nettoyage respectueux de l'environnement, sous réserve de marges budgétaires suffisantes.

Critères de choix pour l'attribution du contrat :

- **Prix (45%)**
 - Bordereaux de prix analysé sur la base d'une simulation représentative permettant de mettre en lumière les prix unitaires/forfaitaires du marché (40%) ;
 - Remise à blanc de la RUCHE après la réception du bâtiment de la RUCHE analysé sur la base du prix global et forfaitaire de cette prestation (5%).
- **Qualité technique (40%)**
 - Qualité de l'encadrement et de la coordination dédié (5%) ;
 - Qualité du contrôle, du suivi des prestations et de la relation fournisseur avec l'Université (30%) ;
 - Pertinence et capacité du prestataire à proposer des procédés et équipements de nettoyage en privilégiant des solutions de dernière génération, efficaces et optimisées (5%).
- **Développement durable (15%)**
 - Pertinence des mesures prévues pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques des personnels incluant les moyens matériels, organisationnels et les actions de sensibilisation/formation dédiés (5%) ;
 - Capacité du soumissionnaire et engagements présentés pour assurer la transition écologique des prestations (10%), appréciée notamment au regard :
 - de l'utilisation, au-delà du minimum contractuellement exigé, de produits d'entretien écolabellisés de type 1 ou équivalents ;
 - des techniques, procédés, procédures et matériels de nettoyage proposés, permettant de réduire les impacts environnementaux (consommation d'eau et d'énergie, production de déchets, pratiques d'exploitation durables, etc.) ;
 - des engagements pris pour maintenir et améliorer, tout au long de l'exécution du marché, la performance environnementale et sociale, notamment dans le cadre du plan de progrès et au moyen d'actions concrètes assorties d'indicateurs de suivi pertinents ;
 - des actions de formation et de sensibilisation prévues en matière d'écogestes et de pratiques responsables.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 28 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 28 novembre 2025